

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-67
Séance du vendredi 5 septembre 2008

ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)

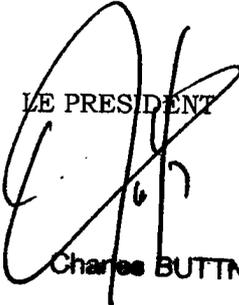
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport 2008/I-6è/07 du 13 décembre 2007 relatif à l'Agriculture,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 30 juin 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue pour 2008, au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural, une subvention de 4.000 € à l'Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace pour la communication continue sur les produits de saison,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 - nature 6574 - Fonction 928.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER